

▶ 04. Arrêt de travail : démarche à suivre

Mise à jour Octobre 2017

Chirurgien-dentiste libéral

NB : Pour la couverture financière, voir la fiche 05

Pour les montants couverts par la protection sociale obligatoire ou à couvrir par des assurances privées, voir la fiche n°00.

L'arrêt de travail peut avoir :

- des causes matérielles (incendie, dégâts des eaux, vols,...)
- des causes corporelles (maladie ou accident).

Il peut être :

- soit temporaire = ITT (invalidité totale temporaire) à temps plein ou partiel ;
- soit définitif = ITD (invalidité totale définitive).

RECOMMANDATIONS

Au cabinet dentaire

Dans l'attente d'un remplaçant (ITT) ou d'un successeur (ITD), il faudra trouver un confrère pour les premières urgences, afin de maintenir la patientèle.

Des dispositions doivent être prévues pour faire face à la situation :

- 16 – Liste de personnes et d'organismes à avertir, (cf. fin de fiche).
- Délais de déclaration à respecter selon les caisses et les compagnies d'assurances.
- Revoir ses contrats d'assurance :
 - Assurances des crédits et leasings en cours.
 - Assurance GAV (Garantie des accidents de la vie).
 - Contrat Pertes d'exploitation
 - Contrat Plan de prévoyance (cf. fiche n°05)
 - Assurances fédérales sportives et assurances d'activités diverses éventuellement souscrites.

Etat de santé

Risquant de se trouver dans l'incapacité physique d'assurer les démarches nécessaires, il faut pouvoir compter sur une tierce personne au fait de celles-ci (conjoint informé, associé, autre confrère, syndicat, AGA, etc.), lui remettre copie de la liste figurant à la fin de la fiche.

Des dispositions financières doivent exister :

- Constitution d'une épargne suffisante et facilement disponible (indispensable si l'arrêt est de longue durée).
- Etre à jour de ses cotisations CARCDSF.

Un cabinet vacant, ou tenu par des remplaçants, se dévalorise très vite.

ARRÊT DE COURTE DURÉE : MOINS DE 15 JOURS

▶ DANS UN PREMIER TEMPS

Faire assurer les urgences par associé(s), collaborateur ou confrère(s) disponible(s).

Prendre des dispositions pour :

- reporter les rendez-vous ;
- avertir le laboratoire de prothèse ;
- envoyer les urgences chez un confrère ;
- apposer, si besoin, une affichette au cabinet ;
- laisser un message sur le répondeur téléphonique.

NB : Pour ces missions, rôle important de l'Assistante pour mettre en place le protocole dont vous devez l'informer préalablement.

Les compagnies d'assurances sont à avertir dans un délai de 5 jours par LR/AR

► ENSUITE

• Prévenir les assurances souscrites

Suivant le type d'arrêt, en vérifiant les délais de franchise existants.

Si accident ou hospitalisation : JJ possibles dès le 1er jour. :

• En cas d'accident : voir si un tiers est responsable (cas des accidents automobiles, des sociétés de transport collectif, etc...).

Porter alors dans les délais une réclamation.

Vérifier l'existence d'une assurance ou de clauses de protection juridique.

ARRÊT DE LONGUE DUREE : 15 JOURS OU PLUS

L'arrêt prolongé est très pénalisant et entraîne des conséquences professionnelles, personnelles et financières importantes.

Un arrêt long (et peut être définitif) peut survenir ou être prévisible dès les premiers jours.

► REVOIR

Les mesures décrites pour les arrêts de courte durée

► DÉTERMINER LA DURÉE PROBABLE

• Faire établir, par un médecin, des certificats d'arrêt de travail précisant :

- la durée probable de l'arrêt ;
- la cause ;
- le lieu de résidence du malade.

► AU CABINET DENTAIRE

• Assurer la bonne marche du cabinet : salaires et charges des employés, chômage technique éventuellement, trésorerie (factures à régler et encaissements).

• Organiser le remplacement :

- si exercice en groupe : le proposer aux associés ou collaborateurs ;
- recherche du remplaçant (confrères disponibles, Ordre, syndicats, facultés, annonces professionnelles) ;
- voir au CDO le contrat type ;
- contacter le comptable.

► URSSAF (LR/AR)

L'avertir car la cotisation maladie personnelle est suspendue à compter du trimestre civil suivant.

► CARCDSF (LR/AR)

- L'avertir, même à « titre conservatoire », car les rechutes possibles se cumuleront et éviteront, à chaque arrêt, l'application de la franchise de 90 jours.
- Sur demande, les cotisations des retraites sont exonérées après un semestre d'arrêt.

► TRÉSORERIE PERSONNELLE

- Évaluer les factures et impositions à régler.
- Estimer les rentrées personnelles et/ou professionnelles.
- Prévoir, si besoin, des prélèvements dans l'épargne existante

► CONSEILS

La prévision de l'aggravation de l'état de santé ou les séquelles en résultant pourront inciter le confrère (conseils de son entourage familial et professionnel) à s'orienter vers :

- l'exercice à temps partiel (recherche d'un collaborateur);
- la cessation (temporaire ou définitive) de son activité professionnelle. Cette cessation peut s'accompagner par le remplacement ou la vente du cabinet, solutions préférables à un cabinet fermé dont la valeur se dégrade (*cf. fiche n° 14*);
- la demande de reconnaissance d'une invalidité à la CARCDSF (*cf. fiche n° 05*).

ORGANISMES ET CONTACTS

Liste à compléter, conserver et transmettre

URSSAF (adresse, téléphone, n° de cotisant) :

Conseil départemental de l'Ordre (COD) (adresse, téléphone) :

Régime d'assurance-maladie obligatoire (adresse, téléphone, n° d'assuré) :

CARCDSF (adresse, téléphone, n° d'adhérent) :

Plan de prévoyance (adresse, téléphone, n° d'adhérent) :

Complémentaire maladie (assurance ou mutuelle) (adresse, téléphone, n° d'adhérent) :

Banques :

Délégation de signature des comptes personnel et professionnel :

Code d'accès informatique :

Assurances des crédits et leasings (adresse, téléphone, n° d'adhérent) :

Assurance multirisques du cabinet : (adresse, téléphone, n° d'adhérent) :

Assurance GAV RCP :

Assurance sport (adresse, téléphone, n° d'adhérent) :

Assistante (adresse, téléphone) :

Autres salariés (adresse, téléphone) :

Laboratoires de prothèse (adresse, téléphone) :

Associé(s) (adresse, téléphone) :

Confrère(s) (adresse, téléphone) :

Comptable et AGA (adresse, téléphone) :

Syndicat (adresse, téléphone) :